

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 2018-07 du lundi 26 mars 2018

relatif à

La vente ou la mise à disposition d'une fraction de la parcelle n° 2839 en zone industrielle pour la création d'un centre de crémation Et une demande de crédit pour la réalisation d'infrastructures routières

Commission composée de:	Mme Chessex Dominique
	MM. Aegerter Serge
	Hurzeler Livio
	Massy Alexandre
	Olloz Philippe
	Schweitzer Pierre-Alain (absent)
	Calore Pierre, 1er membre
Délégué municipal:	M. Devaud Gregory

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal mentionné ci-dessus, s'est réunie le lundi 30 avril 2018 à l'hôtel de ville en présence de Monsieur le Municipal Gregory Devaud que nous remercions de sa présence et des réponses apportées.

Nous ne répéterons pas les informations contenues dans le préavis municipal, mais souhaitons apporter quelques précisions pour une prise de position du conseil communal.

En créant une coopérative, dont le siège serait à Aigle, le porteur du projet, Monsieur Jean-Bernard Croset, veut une infrastructure de proximité pour les familles endeuillées de la région.

En effet, sachant que les centres de crémation de Lausanne et Sion sont régulièrement surchargés, l'établissement de cette infrastructure moderne permettrait un délai d'attente raccourcis et des frais de transport sensiblement moindre.

L'emplacement de ce centre de crémation a quelque peu surpris la commission, ceci-dit, c'est l'initiateur du projet qui estime cet emplacement idéal pour son projet.

En termes de développement durable, les technologies employées pour le fonctionnement du centre permettent son autonomie énergétique.

La commission est favorable au prix proposé qui correspond au marché actuel.

Prise de position de la CoFin: La CoFin a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et n'a pas de remarques à formuler. Elle accepte les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées.

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, telles que proposées dans le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018.07 du 26 mars 2018
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. En cas de vente:

- d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 2839 d'une surface de 4'163 m2 environ, au lieu-dit "Les Iles", pour un montant de CHF 624'450.-, soit CHF 150.- par m2.
- d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve " Terrains industriels, infrastructures et achats".
- d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie:

- d'autoriser la Municipalité à accepter pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 2839, d'une surface de 4'163 m2 environ, au lieu-dit "Les Iles", moyennant une rente annuelle de 5 % de CHF 624'450.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5 % de CHF 624'450.-.
- d'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 624'450.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 624'450.-.
- d'accepter en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte "réserve terrains industriels, infrastructures et achats".

- d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.

3. d'autoriser la Municipalit      signer tous les actes relatifs    cette transaction

4. d'accepter un cr  dit de CHF 830'000.- (TTC) pour la r  alisation d'infrastructures routi  res    pr  lever sur les liquidit  s ordinaires ou    emprunter aux meilleures conditions.

5. d'amortir les infrastructures sur une dur  e de 20 ans ou par pr  l  vement sur le compte de r  serve "Terrains industriels, infrastructures et achats".

6. d'autoriser la Municipalit   d'emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Pour la commission:

Aigle, le 8 mai 2018

Pierre Calore

